

Me Éric David  
Ligne directe : (514) 987-6681  
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

Le 2 décembre 2013

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET PAR POSTE RÉGULIÈRE**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet : Demande d'autorisation du projet Lecture à distance – Phases 2 et 3 / R-3863-2013**  
**Notre dossier : 2474.026**

---

Chère consœur,

Option Consommateurs (« **OC** ») souhaite par la présente répliquer aux commentaires du 28 novembre dernier d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** ») concernant les demandes d'intervention des intervenants. Dans ses commentaires, le Distributeur demande à la Régie de rejeter ou, subsidiairement, de baliser la demande d'intervention d'OC concernant deux volets en particulier, soit (i) l'obtention d'informations concernant le processus de plaintes et (ii) la mise à jour des analyses économiques et financières des phases 2 et 3 du projet de lecture à distance (« **LAD** »). À cet égard, OC estime que les commentaires du Distributeur ne sont pas justifiés et que ces sujets s'inscrivent pleinement à l'intérieur du périmètre de la présente demande.

En effet, dans sa décision D-2012-127, la Régie confirmait l'importance de l'acceptabilité sociale d'un projet de cette envergure<sup>1</sup>. C'est pourquoi, notamment, la Régie demandait au Distributeur de déposer à l'intérieur de ses rapports trimestriels un suivi du nombre de plaintes de ses clients. Ces informations sont d'ailleurs présentées à la section 6 du suivi trimestriel au 30 septembre 2013

---

<sup>1</sup> R-3770-2011, D-2012-127, p. 111.

déposé par le Distributeur au présent dossier. De plus, l'importance de l'acceptabilité sociale du projet LAD a été confirmée par la mise en place d'une option de retrait dans le cadre du dossier R-3788-2012. OC est d'avis que cet enjeu conserve encore aujourd'hui toute son importance et qu'il est pertinent d'en faire l'étude dans le présent dossier. Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention, OC souhaite valider les informations présentées dans le rapport trimestriel déposé par le Distributeur au sujet des plaintes effectuées par les clients. En ce sens, il est pertinent de bien comprendre comment sont colligées les données et la manière dont les plaintes sont formulées par les clients au Distributeur. Par ailleurs, la Régie a confirmé dans un avis public<sup>2</sup> que l'examen des suivis trimestriels faisait partie du présent dossier.

De plus, le Distributeur s'oppose à ce que la mise à jour des analyses économiques et financières soit effectuée afin d'évaluer les phases 2 et 3 du projet. Ceci contraste pourtant avec ce qu'indiquait le Distributeur lors de la demande initiale du projet LAD : « *L'autorisation par la Régie de phases distinctes permet au Distributeur de tenir compte d'un possible raffinement des coûts et d'une réévaluation des contingences au cours du projet LAD, en raison de l'expérience acquise et de l'évolution potentielle de la technologie* »<sup>3</sup>. OC estime qu'il est toujours judicieux d'effectuer cet exercice à la lumière de l'expérience vécue lors de la phase 1 du projet LAD et, de plus, qu'il s'agit d'un exercice nécessaire à l'évaluation du caractère nécessaire et pertinent des investissements relatifs aux phases 2 et 3 du projet LAD. Par ailleurs, OC soumet qu'il ne s'agit pas ici de revenir sur l'entièreté des éléments propres à l'analyse économique du projet LAD effectuée dans le dossier R-3770-2011, mais plutôt d'étudier les écarts entre les projections initiales et les résultats observés et leurs impacts sur les analyses économiques et financières des phases 2 et 3.

De manière plus générale, OC rappelle que la séparation du projet LAD en trois phases distinctes est un choix du Distributeur qu'il justifiait alors « *par l'ampleur et la durée du projet LAD* » et qui se voulait « *axée sur la gestion des risques* »<sup>4</sup>. La Régie confirmait l'adoption de cette approche étagée dans sa décision D-2012-127 : « *Néanmoins, l'approche par étape permettra à la Régie, lorsque les phases 2 et 3 du Projet lui seront présentées, d'analyser les nouveaux investissements requis et de juger s'ils sont utiles ou nécessaires dans le contexte de l'évolution du Projet* »<sup>5</sup>. Cette approche permet une évaluation prudente des investissements requis dans les différentes phases du projet en intégrant les éléments nouveaux qui peuvent se présenter lors du déploiement des nouveaux compteurs. En conséquence, OC évaluera le bien-fondé de la demande du Distributeur visant à autoriser conjointement les investissements relatifs aux phases 2 et 3 du projet LAD.

En terminant, en ce qui concerne les commentaires du Distributeur à l'égard de sa demande d'intervention (à la page 18), OC confirme qu'elle examinera les données présentées au suivi trimestriel déposé concernant les analyses économiques et le déploiement de la phase 1 du projet LAD.

---

<sup>2</sup> R-3863-2013, A-0003.

<sup>3</sup> R-3770-2011, B-0006, p. 9.

<sup>4</sup> R-3770-2011, B-0006, p. 9.

<sup>5</sup> R-3770-2011, D-2012-127, p. 119.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

**BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.**

*(s) Éric David*

Éric David  
ED/cc

*c.c. Me Marie-Josée Hogue, Heenan Blaikie  
Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec*

N:\24XX\2474.026\Correspondance\131121-Lettre à Me Véronique Dubois (re Demande d'intervention d'OC).doc